

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 31 octobre 2023	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	25 oct. 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, une éducatrice informe l'inspectrice que 12 enfants sont présents dans la salle de classe, mais l'inspectrice compte 13 enfants. L'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice sur l'importance de connaître le nombre exact d'enfants que les éducateurs supervisent. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquent dans le dossier de deux nouveaux employés. Les employés ne peuvent pas être seul avec les enfants avant qu'ils obtiennent un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que seulement 40% des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer que 50 % des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou qu'ils possèdent une formation équivalente. La présence d'administrateurs et d'éducateurs possédant la formation et les qualifications requises assure l'offre de services de qualité favorisant la sécurité, l'apprentissage et le développement des enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	09 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la vérification auprès du ministère du Développement social d'un nouveau membre du personnel est manquante. L'employé ne peut pas fréquenter l'établissement ou travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur vérification auprès du ministère du Développement social. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance-maladie de l'enfant sont présents dans les cinq dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des médecins des enfants sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les noms, l'adresse et le numéro de téléphone au travail et à la maison de son parent sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'adresse d'un des deux contacts d'urgence dans deux des cinq dossiers vérifiés n'est pas complète. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant inclut le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisés par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	03 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe qu'une nouvelle éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance et qu'elle n'est pas inscrite à la formation de 90 heures. L'exploitant doit s'assurer d'inscrire l'éducatrice à la formation de 90 heures.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 oct. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la description de ses fonctions et de ses responsabilités manque dans 1 des 4 dossiers d'employés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie de la description des fonctions et des responsabilités est placée dans le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui impose la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 oct. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis manque dans 2 des 4 dossiers d'employés vérifiés. L'exploitant a soumis une des deux copie de la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis à l'inspectrice . L'exploitant doit s'assurer qu'une copie d'une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est placée dans l'autre dossier d'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	09 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la vérification auprès du ministère du Développement social d'un nouveau membre du personnel est manquante. L'employé ne peut pas fréquenter l'établissement ou travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de leur vérification auprès du ministère du Développement social. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquent dans le dossier de deux nouveaux employés. Les employés ne peuvent pas être seul avec les enfants avant qu'ils obtiennent un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'heure d'arrivée de 3 enfants n'est pas inscrite sur le registre de présence. Lors de l'inspection, l'administratrice a ajouté l'heure d'arrivée des enfants sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent est présente dans les cinq dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c )	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que le consentement est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	21 août 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'administratrice informe l'inspectrice que des roches n'ont pas été ajoutés dessous la glissade bleue, mais que celle-ci n'est pas utilisée par les enfants. La lacune est maintenant conforme.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	25 oct. 2023	25 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un rapport d'incident daté du 19 septembre 2023 n'a pas été envoyé à la mentore en assurance de la qualité. L'exploitant doit s'assurer de transmettre le rapport d'incident au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident. Lors de l'inspection, l'administratrice a envoyé une copie du rapport d'incident à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur.			

original signé par  
 Kyleigh Roy

Le 27 octobre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Michelle Gallant

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2023

---

Date